



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24
Fax : 03 22 23 66 55
mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 11 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze du mois de décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 5 Décembre 2017.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice, en l'absence excusée de Mme Sylvie MOULLART, procuration à Mr Alain BAILLET, de Mr Nicolas MOREAU, procuration à Mr Thierry JOURDAN, Mr MOREAU est entré en séance après le vote des délibérations, et de Mr Eric KRAEMER à partir de la délibération 17/101, procuration à Mr Patrice RAMPINI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse RACINE.

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 7 Novembre 2017, lequel est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose à l'assemblée qui y consent l'ajout à l'ordre du jour suivant :

- 17.109) Créance éteinte.
- 17.110) Approbation des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand littoral Picard.
- 17.111) Projet de labellisation du territoire en « Pays d'art et d'histoire ».

Ordre du Jour:

- 17.97) Création de postes d'agents recenseurs et désignation du coordinateur.
- 17.98) Subvention à l'association sportive du collège du Marquenterre.
- 17.99) Remboursement de frais de mission aux bénévoles de la médiathèque.
- 17.100) Rétrocession des espaces publics de belle dune par le Syndicat Mixte au profit de la Commune.
- 17.101) Tableau de classement des voies communales.
- 17.102) Demande de classement en station de tourisme.
- 17.103) Redevance du bar de la plage – Remise gracieuse.
- 17.104) Convention avec la Commune de Quend pour l'étude du profil de baignade.
- 17.105) Budget assainissement – Décision Modificative N°1.

- 17.106) Budget commune – Décision Modificative N°2.
- 17.107) Budget base nautique – Souscription d'un emprunt.
- 17.108) Plan de financement pour la rénovation du cinéma VOX.
- 17.109) Créance éteinte.
- 17.110) Approbation des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand littoral Picard.
- 17.111) Projet de labellisation du territoire en « Pays d'art et d'histoire ».

17.97) Création de postes d'agents recenseurs et désignation du coordinateur.

Mr le Maire informe que la collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population début 2018 et qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête et recruter des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne Mme BOURBIER Florence en qualité de coordonnatrice communale afin de mener l'enquête de recensement.
- Dit que l'intéressée bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'IHTS et de récupération du temps supplémentaire effectué.
- Autorise le maire à recruter par contrat, selon l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, 6 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018.
- Fixe la rémunération comme suit :
 - * 1,20 € par bulletin individuel
 - * 0,60 € par feuille de logement

17.98) Subvention à l'association sportive du collège du Marquenterre.

Mr le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention formulée par l'association sportive du collège du Marquenterre pour le financement d'un séjour à la montagne à BERNEX du 21 au 21 Janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention pour le séjour à raison de 20 € par élève résidant sur la Commune, à savoir, $20 \times 7 = 140$ €.
- dit que les crédits seront prélevés sur la réserve prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.

17.99) Remboursement de frais de mission aux bénévoles de la médiathèque.

Mr le Maire indique aux membres de l'assemblée que les bénévoles de la médiathèque ont avancé des frais pour différentes missions réalisées dans le cadre de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant les justificatifs fournis, décide de rembourser aux bénévoles les montants suivants :

- 216.36 € à Mme SKRZYNIAK Viviane
- 64.80 € à Mme STURBOIS Francine

17.100) Rétrocession des espaces publics de belle dune par le Syndicat Mixte au profit de la Commune.

Mr le Maire rappelle la délibération 17/84 du 03/10/17 par laquelle le Conseil municipal avait accepté la rétrocession des espaces publics de belle dune et donne lecture d'un courrier de Maître RASSE indiquant que la parcelle BA 29 devait être ajoutée à la liste.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la rétrocession des parcelles suivantes :

- * Parcelle BA 19 (avec constitution de servitude de passage)
- * Parcelles BA 24/25/27 et 29
- * Parcelles BD 112/115/120/125/129/132/138 et 141
- * Parcelles BH 109 et 112

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente qui sera confiée à Me RASSE, notaire à VRON.

17.101) Tableau de classement des voies communales.

Mr le Maire indique qu'une partie de l'Allée des Tourterelle a récemment été intégrée dans le domaine communal et qu'il y a lieu de modifier le tableau de classement des voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le tableau unique de classement de la voirie communale qui porte la longueur des voies classées dans le domaine public communal à 22 122 mètres.

La longueur de voirie ainsi classée dans le domaine public de la commune sera prise en compte dans le calcul des dotations.

17.102) Demande de classement en station de tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier de demande de classement de la commune en station de tourisme et à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants, R. 133-37 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 Juillet 2016 relatif à la dénomination de « commune touristique » de la commune de Fort-Mahon-Plage.

- Approuve le dossier de candidature tel que présenté.
- Autorise Mr le maire à solliciter le classement de la commune en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du code du tourisme.

17.103) Redevance du bar de la plage – Remise gracieuse.

Mr PRUVOT rappelle à l'assemblée que par contrat en date du 26 Juillet 2016, la commune a concédé à Mr Mathieu BAILLET l'exploitation du bar et des cabines de plage qui prévoit une redevance fixe annuelle de 7 000 € et une redevance variable de 25 % du chiffre d'affaire brut de location des cabines.

Il donne ensuite lecture d'un courrier du délégataire sollicitant une remise sur la redevance fixe pour les années 2016 et 2017 au motif que le bar n'a pas été mis à disposition sur la totalité de la période prévue au contrat.

La commission finance, consultée sur cette demande, a constaté que la Commune n'avait effectivement pas respecté totalement l'article 4 du contrat prévoyant une mise à disposition du bar du 1^{er} avril jusqu'aux vacances de la Toussaint et propose de réduire la redevance fixe en proportion de la période de non mise à disposition, à savoir, 3 000 € en 2016 et 2 000 € en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité sauf Mr Alain BAILLET qui s'abstient :

- décide d'accorder une remise gracieuse de 5 000 € sur la redevance fixe comme proposée par la commission finances.
- demande à Mr le Maire de veiller à ce que les services techniques respectent la clause de mise à disposition des équipements pour les trois années restant à courir du contrat de délégation de service public.

17.104) Convention avec la Commune de Quend pour l'étude du profil de baignade.

Mr le Maire rappelle que les communes littorales ont l'obligation, conformément aux dispositions visées à l'article L1332-3 et à l'article R1332-20 du code de la santé publique d'élaborer avant mars 2018 le profil de leur baignade. Les communes de Quend et Fort-Mahon-Plage étant toutes deux concernées, il est envisagé de lancer une étude globale de la qualité des eaux sur les plages de Quend et de Fort Mahon Plage estimée à 19200 € TTC avec une subvention possible de l'Agence de l'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec la Commune de Quend par laquelle chacune des parties s'engage pour moitié.

17.105) Budget assainissement – Décision Modificative N°1.

Monsieur le Maire indique qu'un avancement de grade n'a pas été pris en compte dans l'estimation du chapitre des dépenses de personnel au budget primitif assainissement et qu'il y a lieu de prévoir des crédits complémentaires afin de pouvoir verser les salaires de décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la modification budgétaire suivante :

Compte 621 : + 231 €
Compte 622 : - 231 €

17.106) Budget commune – Décision Modificative N°2.

Monsieur le Maire indique qu'un rappel de 2 annuités de l'avance par le CNC pour le projecteur numérique a été remboursé en 2017. Le chapitre 16 ayant ainsi été sous-estimé au Budget Primitif, il y a lieu de prévoir des crédits complémentaires afin de pouvoir verser les dernières annuités d'emprunt de décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la modification budgétaire suivante :

Compte 1678 : + 4 000 €
Compte 2031 : - 4 000 €

17.107) Budget base nautique – Souscription d'un emprunt.

Mr le Maire rappelle le plan de financement pour la construction de la base nautique et la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer la part communale sur le budget annexe « Base Nautique ».

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir celle du crédit agricole à savoir :

Nature du prêt : Prêt à taux fixe classique
Montant du prêt : 950 000 €
Taux : 1.35 %
Durée : 15 ans
Périodicité : Trimestrielle
Montant de l'échéance : 17 517.14 €
Commission et frais de dossiers : 950 € (0,10 % du montant emprunté).

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

17.108) Plan de financement pour la rénovation du cinéma VOX.

Mr le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 4 Juillet 2016 relative au projet de rénovation du cinéma VOX et indique qu'entre temps, le montant des travaux a été réévalué à 746262 € HT soit 895 514.40 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite les financeurs et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DSIPL	234 810.00 €
Subvention CNC (20 % sur la totalité)	149 252.40 €
Subvention CNC (droit acquis)	40 000.00 €
Subvention Conseil Régional (FRATRI sur la plus value pour le BBC rénovation)	31 157.42 €
Conseil Départemental (9 %) (action 3)	67 163.58 €
Participation communale HT	223 878.60 €
TVA 20 %	149 252.40 €
TOTAL HT :	746 262.00 €
TOTAL TTC :	895 514.40 €

17.109) Créance éteinte.

Mr le Maire présente à l'assemblée une ordonnance du Tribunal d'Instance d'Abbeville éteignant une créance de cantine scolaire pour 16.80 € dans le cadre d'un dossier de surendettement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Constate la créance générée par le titre 2014/142 comme éteinte.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541 du budget principal 2017.

17.110) Modification des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Mr le Maire rappelle qu'au terme de la loi NOTRe, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) devient, à compter du 1^{er} janvier 2018, une compétence exclusive et obligatoire des EPCI à fiscalité propre.

La GEMAPI comprend 4 missions tirées de l'article L 211-7 du code de l'environnement définies aux alinéas 1^o, 2^o, 5^o, 8^o dudit article :

- 1^o) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2^o) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau,
- 5^o) la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8^o) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat mixte, composé du Département de la Somme et des 18 communes du littoral, exerce déjà depuis de nombreuses années tout ou partie de ces missions, en particulier l'alinéa 5^o dont la compétence lui a été transférée par les 18 Communes membres, et l'alinéa 8^o au travers d'une convention tripartite avec le Conservatoire du Littoral et le département.

Au fil des années, le Syndicat Mixte s'est doté d'une expertise et de moyens qui l'ont amené à être sollicité pour porter la réalisation d'un programme d'Action de Prévention des Inondations actuellement en cours, représentant un budget de l'ordre de 40M€.

Dans les modalités de transfert de la GEMAPI aux EPCI, la loi NOTRe a heureusement tenu compte que certains territoires s'étaient déjà organisés en mutualisant des moyens à l'échelle d'un périmètre cohérent, comme le littoral picard pour ce qui nous concerne. Les EPCI ont donc la possibilité de s'appuyer sur certaines structures existantes en transférant, ou en déléguant, tout ou partie des missions de la GEMAPI. Dans le cas du Syndicat Mixte, c'est-à-dire avec la compétence « Défense contre inondations et contre la mer » déjà transférée par les Communes au Syndicat Mixte, sans délibération contraire, le mécanisme de représentation/substitution s'applique c'est-à-dire qu'au 1^{er} janvier 2018 la compétence est maintenue Syndicat Mixte, sur le périmètre des 18 Communes, par continuité du transfert, et par conséquent les 3 EPCI littoral concernés deviennent membres du Syndicat. Bien qu'automatique, cette organisation ne peut se concevoir qu'aux conditions de définir clairement les modalités de fonctionnement et les moyens financiers mis en œuvre.

Pour ce qui concerne l'alinéa 8^o, le Syndicat Mixte a sollicité le Préfet de Bassin afin d'être labélisé EPAGE, ce qui permettrait notamment de mener par délégation des actions pour le compte des EPCI et en particulier, dans le cadre d'un partenariat avec l'AMEVA et le futur PNR.

Dans ce cadre, différentes réunions d'informations ont été organisées par les services de l'Etat pour que les EPCI et les différents acteurs concernés définissent et décident de la meilleure organisation territoriale de la GEMAPI.

Lors de ces différentes réunions, tous les acteurs ont exprimé leur souhait d'une part que la protection des inondations puisse être toujours assurée à l'échelle de l'ensemble du littoral et non pas divisée par les limites administratives des EPCI, et d'autres part, que les EPCI s'appuient sur les compétences du Syndicat Mixte.

Ces dernières semaines, des rencontres entre le Syndicat Mixte et les EPCI ont permis de préciser les positions de chacun, que nous devons tous maintenant confirmer afin d'être prêt pour l'échéance du 1^{er} janvier prochain.

Suite aux rencontres avec les 3 présidents d'EPCI, le bureau du Syndicat Mixte s'est réuni le 13 novembre 2017 et a acté le principe d'accepter d'assumer pour le compte des EPCI la compétence « PI » à compter du 1^{er} janvier 2018, aux conditions suivantes :

- exercice de la compétence par le transfert et non délégation et ce, obligatoirement pour les 3 EPCI ;
- prise en charge par les EPCI du financement des coûts de fonctionnement à hauteur de 516 000 euros à répartir en fonction de quatre critères : le linéaire de côte, le potentiel fiscal, le nombre d'habitants, et l'aire protégée ;
- financement par les EPCI de l'intégralité de la part communale prévue dans le PAPI.

Cette compétence GEMAPI sera gérée au sein d'un collège GEMAPI dans lequel seuls siégeront les trois EPCI. Les statuts prévoient que chacun des EPCI y siège avec un représentant titulaire (avec un suppléant) porteur de 2 voix, ce qui conduira à un total de 6 voix pour le collège EPCI ; le Département aura 12 délégués chacun porteur de 3 voix soit un total de 36 voix, et les communes auront un délégué chacun porteur d'1 voix, soit 18 voix. Lors de sa séance en date du 7 décembre 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le projet de statuts.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des statuts modifiés et à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte – Baie Somme – Grand littoral picard.
- Autorise le Président du Syndicat Mixte à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet.

Communications diverses

Annonces

- Du classement définitif des eaux de baignade pour l'année 2017 en catégorie « bonne ». Le résultat « excellente » n'a pas été atteint uniquement à cause d'un mauvais prélèvement le 21 Août.
- De la remise du colis aux anciens en Mairie le 14 Décembre et le 15 en maison de retraite.
- Du défilé nocturne au Touquet dimanche 17 décembre avec la participation de deux chars Fort-Mahonnais et du club de danse ADEL.
- Du Noël des Nourrissons le 18 décembre en Mairie.
- D'un voyage organisé à l'initiative du Député Emmanuel MACQUET pour la visite de l'Assemblée Nationale au départ de RUE le 18 décembre.
- Du Noël des écoles au VOX le 22 décembre à 14 h 30.
- De la remise de bons d'achats au personnel communal le 22 Décembre en Mairie.
- D'un spectacle pour les enfants et les familles au VOX le mardi 26 décembre.
- Du défilé parade de chars illuminés le mercredi 27 décembre suivi d'un bouquet d'artifice.

- Du marché des lutins les 27 28 et 29 décembre sur la place Claude BAILLET.
- D'une soirée cabaret au VOX le vendredi 29 décembre à 20 h 30.
- D'un spectacle au VOX le mercredi 3 janvier « Charlie et la chocolaterie ».
- D'animations sur la place Claude BAILLET du 23 décembre au 7 janvier avec manèges enfantins, pêche aux canards, patinoire et pistes de luge.
- D'une réunion des conseillers prévue le 8 janvier 2018.
- D'une réunion à programmer avec les membres du conseil de Quend afin d'aborder différents sujets concernant les deux communes.
- Du projet d'accueil du départ d'une étape des 4 jours de Dunkerque le 10 Mai 2018.
- De la commémoration du bicentenaire de la sainte famille le 19 Décembre à l'école Notre Dame de RUE.
- De la nomination de Mme RACINE comme correspondante aux études du SCOTT.

Courriers

- De Mr Jacques VIENNE au sujet du marché des producteurs.
- D'invitation à la fête de Noël des enfants de l'école le 22 décembre à 14 h au VOX avec un appel à dons à l'ordre de la coopérative scolaire.
- Du Conseil Départemental avec la liste des subventions accordées sur le canton de RUE.
- De travaux qui vont être engagés par le Syndicat Mixte BSGLP pour déplacer le trou n°8 du golf belle dune afin de protéger les riverains des balles de golf.
- De Robin des dunes sollicitant le prêt de la salle polyvalente pour son activité de tir à l'arc à compter du 1^{er} janvier 2018.
- De la Présidence de la République accusant réception de la demande de Mr BROUCKE de l'UNC-AME qui sollicite l'attribution de la croix de chevalier de la légion d'honneur à Mr Guy RICHARD, ancien cadet de la France Libre.

Remerciements

- A tous les intervenants qui ont œuvré à l'organisation du téléthon.
- Au casino pour sa décoration.
- Au Club loisirs créatif pour les figurines de Noël dans la Commune.
- A la presse qui a fait paraître un rectificatif au sujet de la subvention de la Région pour la base nautique.
- Aux familles MALAUS-DEBOSCKER pour le don de 200 € au CCAS à l'occasion du mariage de Sophie et Jean-François.
- De Mme MAHIEU Françoise pour les marques de sympathie à l'occasion du décès de son époux.
- Aux organisateurs de la cérémonie d'inauguration de la station SNSM permanente avec la présence de nombreux élus et personnalités dont le Président national SNSM.

Droit d'initiative

Mr GUILBART

- Souhaite que l'on mette en place un support pour poser les coussins et les gerbes à l'occasion des fêtes patriotiques au monument aux morts et que le micro soit décalé.
- Demande que l'on fasse des travaux au chemin des Molières dont l'état s'est fortement dégradé notamment côté QUEND.
- Regrette que les arbres dans l'avenue n'aient pas été taillés avant la pose des guirlandes.

Mr JOURDAN souhaite que l'on inscrive l'entretien des fossés au programme des travaux.

Mme MEHINOVIC

- Relais la demande du projectionniste afin de pouvoir louer le logement au-dessus du cinéma.
- Demande que l'on installe des placards au VOX.

Mr PRUVOT indique qu'un certain nombre de règles et principes ont été définis avec les organisateurs concernant le marché des producteurs afin qu'il réponde à la demande de la clientèle, contribue à améliorer l'image de la station et ne vienne pas en concurrence avec les commerçants à l'année.

Mme RACINE annonce un spectacle contée à la médiathèque samedi 16 décembre à 20 h 30 qui s'intitule « Des arbres et des hommes » présenté par Pascal Toumazeilles de la compagnie Bulles de théâtre d'Amiens.

Mr CUNEO informe que le choix de l'entreprise a été arrêté pour réaliser les travaux de la rue du jardin.

Mme BAILLY

- Remercie l'ensemble des participants au téléthon, les associations partenaires : EVEILS, ADEL, Les Voiles du Marquenterre, Loisirs créatifs, la maison de retraite, les chars en fêtes ainsi que les généreux donateurs : La Terrasse, l'entreprise Pasquier, Le Grain de Sel, le Comité de Jumelage, les anciens élèves et l'association de chasse en Baie d'Authie Sud.
- Informe de la demande d'aide des restos du cœur.

Mr MAHIEU

- Rend compte d'une réunion qui s'est tenue le 6 Décembre à Garopole ABBEVILLE à l'initiative du Sous-Préfet et de la protection civile sur le thème des risques majeurs, il indique être intervenu au sujet du risque de rupture de la digue de l'Authie.
- fait le point sur les travaux à l'ETRIER.

Mr BOULARD souhaite que l'on étudie un projet d'éclairage public sur le parcours entre Pierre & Vacances et la commune.

Mr MOREAU

- Remercie la Municipalité et la direction du casino pour leur participation à l'organisation de la cérémonie d'inauguration de la station permanente SNSM, fait part des retours positifs des communes avoisinantes et informe de la première intervention qui a eu lieu le 19 Novembre.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h 30.

Le Maire,

Les membres,